

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – DAMIANS Norbert - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit - PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie

Membres absents : SLIMANI Malika (*Pouvoir à BROUSSE Hélène*)

Date de convocation : 29 avril 2026

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDET Benoit est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 30/03/2026. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Institution des commissions municipales et désignation des membres
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des membres du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Désignation des référents communaux au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A)
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des représentants à la commission locale d'information de la centrale nucléaire du Bugey
- Convention de partenariat avec l'association « Les Chats et Nous »
- Adhésion aux services de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain dans le cadre de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Institution des commissions municipales et désignation des membres

Délibération n°2026/21 – Approuvée

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer six commissions qui seront composées du Maire, qui en assure la présidence, et d'au minimum deux membres du conseil municipal.

Après une présentation de chaque commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de créer pour toute la durée du mandat les commissions municipales suivantes : **Communication - Ecole Jeunesse – Finances – Urbanisme - Vie associative - Voirie-Bâtiments**, **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des membres par un vote à bulletin secret et **DESIGNE** les membres des commissions municipales, présidées par le Maire, comme suit.

Communication	Hélène Brousse (<i>référente</i>) Benoit Beaudet		
Ecole - Jeunesse	Catherine Lazzaro (<i>référente</i>) Séverine Davain Kadir Apaydin Aurélie Honoré	Séverine Margueritain	
Finances	Hélène Brousse Patrick Paccallet Benoit Beaudet		
Urbanisme	Patrick Lafon (<i>référent</i>) Kadir Apaydin Olivier Nicou Séverine Davain	Patrick Paccallet Audrey Gajnik	
Vie Associative	Malika Slimani Audrey Gajnik Patrick Paccallet Séverine Davain	Séverine Margueritain Norbert Damians Julie Lecuyer Benoit Beaudet	
Voirie – Bâtiments	Norbert Damians (<i>référent</i>) Patrick Lafon Séverine Margueritain Kadir Apaydin	Patrick Paccallet Aurélie Honoré Olivier Nicou Julie Lecuyer	



Mairie d'Ambutrix

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération n°2026/22 – Approuvée

Cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

M. le Maire précise que l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire qui en assure la Présidence et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés au sein du conseil municipal et ce pour la durée du mandat,

Après un appel à candidatures, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder au vote pour la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par un vote à bulletin secret et **DESIGNE**, au premier tour de scrutin et par 15 suffrages obtenus pour 15 votants *dont 1 votant par procuration* :

- Mme BROUSSE Hélène, M. LAFON Patrick et M. Patrick PACCALLET en qualité de délégués titulaires,
- M. NICOU Olivier, Mme DAVAIN Séverine et M. BEAUDET Benoit en qualité de délégués suppléants.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération n°2026/23 – Approuvée

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres qui siègent au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée du Maire, qui la préside, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire rappelle le rôle majeur de cette commission en ce qui concerne la fiscalité directe locale et précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PROPOSE** à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain une liste de 24 contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) et **PRÉCISE** que l'ordre des personnes indiquées sur la liste ci-dessous n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Désignation des membres du Comité Communal d'Action Sociale

Délibération n°2026/24 – Approuvée

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Aussi, le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS et d'exercer directement les compétences, tout en maintenant un comité communal d'action sociale.

Considérant la nécessité de renouveler les membres participants au comité communal d'action sociale suite aux dernières élections municipales et au regard des personnes volontaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de désigner les membres du comité communal d'action sociale comme suit :

Parmi les membres du Conseil Municipal : Mme BROUSSE Hélène - Mme SLIMANI Malika - Mme MARGUERITAIN Séverine - Mme HONORÉ Aurélie - Mme DAVAIN Séverine - Mme LECUYER Julie

Parmi les administrés de la commune : Mme DULOT Marie-Françoise - Mme BALDI Carole - Mme CHARLES Laura



Mairie d'Ambutrix

Désignation de référents au Syndicat de la Rivière Ain Aval et Affluents (SR3A)

Délibération n°2026/25 – Approuvée

Il s'agit donc ici de désigner des référents communaux qui seront le point de contact privilégié du maire afin de remonter les informations terrain au SR3A.

Après un appel à candidature, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de désigner M. PACCALLET Patrick en tant que référent communal titulaire et M. NICOU Olivier en qualité de suppléant et **CHARGE** M. le Maire à transmettre à l'EPCI la désignation ainsi décidée.

Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Délibération n°2026/26 – Approuvée

M. Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA, à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres et à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de sa candidature, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** en qualité de représentant de la commune d'Ambutrix à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : **M. DELOFFRE Dominique**

Désignation des représentants de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire du Bugey

Délibération n°2026/27 – Approuvée

Le rôle de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey, pilotée par le Département de l'Ain, est d'informer le public de l'actualité de la centrale : travaux, sécurité, production, enquêtes publiques, etc....

A la suite de l'installation du nouveau conseil, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune d'Ambutrix, afin que cette dernière soit représentée au sein du collège des élus de la CLI

Après un appel à candidatures, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote pour la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du collège des élus de la Commission Locale d'Information, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret et **DESIGNE**, au premier tour de scrutin et par 15 suffrages obtenus pour 15 votants *dont 1 votant par procuration* : M. BEAUDET Benoit en qualité de délégué titulaire et Mme GAJNIK Audrey en qualité de déléguée suppléante.

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Chats et Nous »

Délibération n°2026/28 – Approuvée

M. le Maire rappelle qu'après une collaboration en 2023 avec l'Association « Nos Amis Félines Ambarrois », un partenariat a été mis en place en 2025 avec l'association « Les Chats et nous », située à Lagnieu afin de faire procéder à la capture de la population féline non identifiée, sans propriétaire ou sans gardien, ainsi qu'à sa stérilisation et son identification.

Aussi, le Maire propose de renouveler la convention établie le 05 mai 2025 avec l'association actuelle et d'ajouter la notion de renouvellement tacite du partenariat. Il rappelle les frais de stérilisation et d'identification des chats errants supportés par la commune :

Mâle	104.00 €
Femelle ovario	146.00 €
Femelle pleine OVH	166.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les Chats et Nous » située à Lagnieu (01150) dans le cadre de la campagne de



Mairie d'Ambutrix

stérilisation et d'identification, selon les modalités initiales et les tarifs proposés par la clinique vétérinaire partenaire, **VALIDE** la tacite reconduction de la convention tous les ans, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi qu'à régler les dépenses qui en découlent sur le budget communal.

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) dans le cadre de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Délibération n°2026/29 – Approuvée

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain est un établissement public administratif créé à l'initiative du Département pour accompagner les collectivités locales de l'Ain dans la conduite de leurs projets.

M. le Maire rappelle la volonté de la commune à ouvrir la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de garantir une sécurité administrative et juridique et bénéficier de conseils tout au long de cette démarche, puis ne pas surcharger le poste de secrétariat de mairie, il propose à l'assemblée délibérante d'être accompagnée par l'ADIA.

Après une présentation de la structure, il précise que l'adhésion annuelle à cette agence, avec un engagement d'au minimum de 2 ans, est calculée sur la base de 25 cts par habitant, soit 194.00 euros cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu de l'intérêt du recours à une telle structure, à l'unanimité **DECIDE D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts, **APPROUVE** le versement d'une cotisation pour l'année 2026 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale et tout au document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Questions diverses

Service périscolaire – Recherche de bénévoles.

Lors d'absences ponctuelles, prévues ou imprévues, de certains agents au sein de la structure périscolaire, il est souhaitable d'établir une liste de bénévoles pouvant palier et maintenir les conditions d'accueil des enfants. Aussi, la commune fait appel à des volontaires qui pourraient se rendre disponible occasionnellement le matin entre 07h30 et 08h20 et/ou le soir entre 16h30 et 18h00, selon les nécessités.

Travaux RD1075

Du 18 mai au 05 juin 2026, des travaux de renouvellement de chaussée seront exécutés sur la RD1075 entre les giratoires de Saint-Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey.

Ils seront réalisés en trois phases :

Chantier n°1 du 18 au 22 mai de 20h00 à 06h00 avec alternat de circulation. Accès RD5C et RD40B interdit depuis le giratoire.

Chantier n°2 du 26 au 29 mai de 07h30 à 17h00 avec alternat de circulation. Accès zone d'activité perturbée.

Chantier n°3 du 1^{er} au 03 juin de 20h00 à 06h00 avec alternat de circulation. Accès RD77A interdit depuis le giratoire.

Ces travaux engendreront des déviations au sein du village. Le Maire a rappelé aux différents services les arrêtés réglementant la circulation des poids lourds.

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission a pour mission principale de s'assurer de la régularité des listes électorales dans chaque commune. Elle vérifie que les électeurs inscrits remplissent bien les conditions et que les radiations sont justifiées. Elle examine également les recours éventuellement formés par les citoyens qui contestent une décision du maire.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.



Mairie d'Ambutrix

Ainsi, ce sont portés volontaires les personnes suivantes : APAYDIN Kadir – DAVAIN Séverine – BEAUDET Benoit – PACCALLET Patrick – GAJNIK Audrey

Syndicat mixte Bucopa

Afin de siéger au sein du syndicat mixte Bucopa, M. LAFON Patrick est désigné délégué titulaire et M. DELOFFRE Dominique, délégué suppléant. Cette information n'apporte aucune remarque des membres de l'assemblée délibérante

Ambroisie

Suite au renouvellement des équipes municipales, l'association **Stop Ambroisie** rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Une seule personne s'est portée volontaire : M. LAFON Patrick.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'installation du conseil municipal, et cela conformément à ses obligations dans le cadre des délégations que les conseillers municipaux lui ont accordées.

Ancienne Mairie

M. PACCALLET Patrick, signale que l'éclairage reste parfois allumé à l'ancienne mairie ainsi que des portes ouvertes alors que du matériel est entreposé. Il demande que la serrure de la pièce réservée au stockage du matériel du foyer rural puisse être changée.

Matériel du service technique

M. PACCALLET Patrick fait remonter que le vérin de la porte du tracteur semble défaillant, créant ainsi un risque sécuritaire. Le Maire va voir ce point et fera un retour

Communication interne

Mme LAZZARO Catherine propose de déterminer une méthodologie de communication entre les différentes commissions municipales, à travers par exemple la mise à disposition de documents en mairie.
Modalités à définir.

Commémoration du 08 mai

La cérémonie se déroulera comme à son habitude le 08 mai 2026 à 11h00 et sera suivie d'un moment convivial.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le vendredi 05 juin 2026 à 20h00

Fin de la séance à 22h10

